



# PRÉFET DU TARN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron

**Arrêté préfectoral**  
**portant agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Tarn**  
**Société SEVIA**  
**Siège social : Z.I. du petit parc, voie C, rue des Fontenelles, 78920 Ecquevilly**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le livre V du code de l'environnement, en particulier les titres I et IV relatif aux déchets ;

**VU** la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment ses articles R543-3 à R543-15 et R515-38 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**VU** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 22 février 2011 et 17 décembre 2015 portant renouvellement de l'agrément à la Société SEVIA pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département du Tarn ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément en date du 17 juin 2020 présentée par la société SEVIA en vue d'exercer l'activité de ramassage des huiles usagées sur le département du Tarn ;

**VU** l'avis de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'avis de l'ADEME en date du 6 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article R.543-9 du code de l'environnement, l'agrément pour effectuer le ramassage des huiles usagées est délivré par le Préfet si la zone de collecte correspond avec le département ;

**CONSIDÉRANT** que la société SEVIA possède les moyens techniques et humains nécessaires à l'exercice de cette activité et que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 juin 2020 comporte l'ensemble des pièces demandées à l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé ;

*Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,*

## Arrête

### ARTICLE 1 - TITULAIRE DE L'AGRÉMENT

La société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc, voie C, rue des Fontenelles, 78920 Ecquevilly, est agréée pour effectuer le ramassage des huiles usagées dans le département du Tarn, dans les conditions et obligations fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

Le regroupement des huiles usagées collectées sur le département du Tarn s'effectue sur les sites de transit de déchets dangereux autorisés et exploités par la société SEVIA situés :

- au 6/8 impasse Jean Mermoz, 31140 St Alban ;
- et au lieu-dit « L'estrade basse », 81660 Bout-du-Pont de l'Arn.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AGRÉMENT

L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le titulaire de l'agrément est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. Le non-respect de l'une de ces conditions peut entraîner le retrait du présent agrément, dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

### Article 4 - RENOUELEMENT DE L'AGRÉMENT

Dans le cas où la société SEVIA souhaite obtenir le renouvellement du présent agrément, elle adresse au Préfet du Tarn un nouveau dossier de demande d'agrément au plus tard six mois avant l'échéance du présent agrément, conformément à l'article 5 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié.

### ARTICLE 5 - CHARGÉS DE L'EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées, le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux de presse locale ou régionale diffusés dans le département, aux frais du titulaire de l'agrément et dont une copie sera adressée :

- au Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- à la société SEVIA.

Albi, le **10 SEP. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,



Michel LABORIE

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*